



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf. : 2043-0066-0 (cor. : M. Herla)

N/Réf. : AA/MB/BXL20110_661_Place_congrès_2_Lerverhouse

Bruxelles, le 7/10/2020.

Annexe :

Objet : BRUXELLES. Place du Congrès, 2 / rue Royale, 150-152 / rue Vandermeulen – Lever House (arch. J.P. CLUYSENAAR, 1850-1852)
Examen du dossier de clôture d'enquête relatif à la procédure de classement comme monument.

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du CoBAT et en réponse à votre courrier du 24/08/2020 sous référence, la CRMS, en sa séance du 23/09/2020, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel du bien sous rubrique. La procédure entamée par arrêté du 9/04/2020, vise le classement définitif du bien dans sa totalité.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles ne s'est pas prononcé sur la proposition de protection endéans le délai légal de l'enquête préalable.

Le propriétaire ne s'est pas opposé à la protection de son bien.

La CRMS confirme l'intérêt patrimonial du bien, qui est démontré dans la motivation jointe en annexe de l'arrêté autorisant l'ouverture d'enquête, et elle rend un avis favorable sur le classement de la *Lever House*. Elle demande de bien vouloir proposer au Gouvernement de confirmer cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. à BUP-DPC : M. Herla ; H. Lelièvre ; L. Leirens